

## Éditorial

### Revue critique trimestrielle de jurisprudence et de législation (1 /2016)

#### Ukraine : les espoirs d'un droit applicable

Quand nos regards se tournent vers l'Ukraine, la raison en est toujours la même : ce pays menace de s'épuiser parce qu'il est au cœur de lignes de conflits et d'intérêts mondiaux et qu'il y a risque de guerre pour tout le monde. Le fait que l'Ukraine constitue un terrain hautement intéressant sur le plan scientifique est peu abordé en Europe. Et précisément en termes de droit, ce pays s'inscrit en plein dans son époque. Ce numéro spécial de KritV en est la preuve impressionnante.

Depuis toujours, des générations de juristes remarquablement bien formés sortent de Kharkiv, de l'Académie nationale de droit et de la « Yaroslav Mudryi National Law University » qui y sont établies. Kharkiv a, au niveau suprarégional, la réputation d'une fabrique de cadres juridiques nationale. Cette image se fonde en particulier sur les décennies d'action du légendaire recteur et président *Vasily Tatsiy*.

Dans son article liminaire, il invoque, y compris pour la réputation de son pays, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies (1948). *Tatsiy* conçoit le combat visant à faire appliquer ce manifeste humaniste comme durable et tout à la fois actuel, mais le considère comme inappliqué dans la Russie actuelle, en proie à des mutations, de même qu'en Ukraine. Cependant, il appelle à réaliser le renforcement des droits de l'homme sociaux, économiques et individuels sur la base de ce document – et ce, dans le contexte des expériences amères qu'il a faites, de même que son pays, dans la mainmise d'intérêts usurpatoires étrangers les plus divers. Dans la galerie historique des photos des recteurs de l'université qu'il montre à chaque visiteur, bon nombre de ses prédécesseurs ont été victimes des catastrophes qui ont traversé l'Ukraine d'ouest en est.

Les scientifiques sur le front du droit citent les problèmes positivistes majeurs du quotidien du droit qui apparaissent dans les démêlés entre l'UE et l'Ukraine. *Vyacheslav Komarov*, spécialiste du droit procès civil, renvoie, avec beaucoup de compétence, à la concurrence entre juridictions humaines nationales, c'est-à-dire ukrainienne et européenne – pour l'observateur allemand, c'est là une critique très bien connue de la concurrence transnationale. Qui a préséance en cas de conflits de lois? L'État national ou l'UE? Ici comme là, les solutions ne sont pas simples. En tout état de cause, les connaissances des détails des ordres juridiques européens sont impressionnantes.

*Tetyana Komarova* commente, selon la perspective du droit international, les avantages et inconvénients que la Cour de justice européenne ouvre pour les possibilités de la vie économique ukrainienne. Le renforcement des droits des parties privées dans le litige juridique avec les institutions publiques prescrit par la CJCE est accueilli comme nécessaire à l'échelle du pays, et le haut niveau d'acceptation est élevé. Dans le contexte de l'éloignement économique et juridique de la mise en œuvre du droit dans l'Ukraine, c'est encore largement visionnaire.

*Olesia Tragniuk*, qui fait également partie du département Enseignement et recherche du Droit international, retrace l'histoire du rapprochement économique entre UE et Ukraine. Elle se réfère au partenariat consenti en son temps et, actuellement, à la coopération économique – conditionnée à des réformes fondamentales – conformément au contrat d'association entré en vigueur en 2016. Compte tenu du haut niveau d'obstacles juridiques à l'harmonisation fixé par l'UE pour de nouveaux progrès, ce qui est en jeu, c'est avant tout la volonté politique demandée à l'Ukraine afin d'accepter les défis de réformes normatives. Le discours porte désormais exclusivement sur le rapprochement avec l'ouest, l'espace économique de l'est russe est oublié sur le plan normatif.

Si l'on aborde les problèmes de l'Ukraine du point de vue du droit public, *Aleksandr Novikov* ouvre la discussion juridique au sujet des autorités anti-corruption qui y ont été récemment mises en place et du modèle du tribunal d'État polonais, établi dans ce pays pour le contrôle potentiel ou symbolique des détenteurs de la puissance publique. L'influence politique de l'exécutif ukrainien, sans aucun contrôle juridique efficace, est décrite comme démesurément grande. Dans ce domaine également, il ne semble y avoir que des espoirs liés à l'État de droit mais, pour un avenir proche, pas de droit public efficace exempté d'un contrôle public protégeant les usurpations contre l'État de droit.

*Nikolai Karchevskiy* et *Olena Karchevska*, de l'Université de Lougansk et de l'Université nationale de l'Ukraine orientale, fondent leurs espoirs, du point de vue de la théorie du droit, sur l'activation de la société civile. Les mythes politiques et une société civile passant du statut de sujet à celui d'objet dans le sillage d'une violence mondialisée, sont considérés, du point de vue de la théorie du droit, comme substitut erroné à des réformes réelles et ont exclusivement entraîné des conflits sociaux. Les imitations et mythes omniprésents occulteraient la réalité, au plus, le rejet de mythes politiques et des forces de la société civile tenant lieu d'intermédiaire entre les gouvernants et la société pourraient être utiles. Mais là aussi, ce ne sont actuellement que des espoirs.

Que reste-t-il? L'équité pour les citoyennes et citoyens de l'Ukraine n'est réalisable que par des interactions complexes dans le consensus juridique, social et sociopolitique et que dans le contexte international. *Peter-Alexis Albrecht* l'a exprimé dans sa présentation d'octobre 2015 devant l'« Université nationale du droit » à Kharkiv. Sans un ordre social national assuré sur les plans juridique et économique, la liberté réelle pour tous, vitale pour toute société, n'est pas réalisable. Une perspective de *realpolitik* devrait mettre en évidence le fait qu'un rapprochement avec l'UE est extrêmement irréaliste, d'autant plus que l'UE, aujourd'hui et à l'avenir, devra faire face à des problèmes tout autres qu'une adhésion de l'Ukraine. Et une vision de *realpolitik* des choses, dont l'Europe semble actuellement fière, ferait ressortir que l'on ne peut pas limiter voire même déloger aisément la Russie sur les plans économique, politique et militaire, mais que l'on doit fixer de nouvelles règles du jeu uniquement avec l'Ukraine, la Russie et l'UE qui laissent des perspectives à tous les voisins de la région. Ensuite, l'Ukraine pourrait suivre son propre chemin, servir d'intermédiaire entre les blocs et faire commerce avec toutes les parties, dans l'intérêt de tous. Il suffit de s'asseoir à une même table, d'accepter les droits de l'homme comme ligne d'action consensuelle et les normes de droit coercitif fondées sur ceux-ci comme outil de gestion. La guerre serait donc évitable. Le fait que ce message doit être également adressé en direction de la Russie, dans l'esprit d'une « conception productive des conflits », sera mis en évidence par la traduction en

russe à la fin de ces publications – tout au moins, c’est également l’espoir et l’intention symbolique de l’éditeur de ce numéro spécial.

Berlin, Luxembourg, Francfort-sur-le-Main en juin 2016

*Peter-Alexis Albrecht*

*Stefan Braum*